Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03 JUIL. 2023
ID : 074-200011773-20230629-CC_2023_0096-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

N° CC_2023_0096

Séance du : mercredi 28 juin 2023

Convocation du : 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Maryline BOUCHÉ par Pascal SAUGE, Chadia LIMAM par Sophie VILLARI, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

***

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que (...) les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu ce même article qui précise que cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-202080112 du 16 septembre 2020, désignant les représentants du monde associatif à la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'accord du président de la Banque Alimentaire pour que sa structure participe aux travaux de la commission consultative,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230629-CC_2023_0096-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DESIGNER la Banque alimentaire de Haute-Savoie pour siéger à la commission consultative des services publics locaux d'Annemasse Agglo,

La CCSPL serait ainsi composée pour la partie représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux comme suit :

1- Groupement des frontaliers : le président ou son représentant
2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le président ou son représentant
3- Association coordination eau bien être commun : le président ou son représentant
4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le président ou son représentant
5- Compost et Compagnie74 : la présidente ou son représentant.
6- Banque Alimentaire de Haute-Savoie : le président ou son représentant

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/06/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 30/06/2023
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.